

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 1er Juin 2010**

**S2E Energie
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000 Euros
Siège social : 57, avenue du Maine – 75014 PARIS
507 502 664 RCS PARIS**

L'an deux mille dix, le premier juin, à dix-huit heures.

Les associés de la société S2E Energie, SARL au capital de 100.000 euros divisé en 100.000 parts sociales, dont le siège social est 57 avenue du Maine - 75014 PARIS, se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation faite conformément aux dispositions légales et statutaires

L'assemblée est présidée par Mme Sandrine Lecomte, gérante de la société.

Sont présents :

- Mme LECOMTE Sandrine, propriétaire de 40.000 parts sociales
- M. LECOMTE Sébastien, propriétaire de 40.000 parts sociales
- M. LECOMTE Jean-Paul, propriétaire de 20.000 parts sociales

Soit au total trois associés présents, totalisant 100.000 parts.

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise des trois quart de parts sociales au moins.

La présidente déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

La présidente donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Elle déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant plus la parole, la présidente met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Les associés, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance, décident de transférer le siège social initialement fixé au 57 avenue du Maine – 75014 PARIS, au 15 chemin du Pouchon – 13111 COUDOUX, à compter du 1^{er} Juillet 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les associés, en conséquence de la résolution adoptée précédemment, décident de modifier l'article 5 des statuts qui seront ainsi rédigés :

«

Article 5 - SIEGE SOCIAL – MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS

Le Siège de la Société est fixé au 15 chemin du Pouchon – 75014 PARIS.

Il peut être transféré en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. Aussi, la Gérance pourra seule décider et réaliser le transfert du siège social. Une homologation de cette décision par l'assemblée générale des associés devra être néanmoins obtenue postérieurement dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 223-30.

Dans les mêmes conditions, le gérant peut mettre les statuts en harmonie avec les dispositions impératives de la loi et des règlements.

»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures:
JL
SL
SL

Troisième résolution

L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents.



Mme Lecomte Sandrine
Gérante et Associée



M. Lecomte Sebastien
Associé



M. Lecomte Jean-Paul
Associé